Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260513-20260205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 13 mai 2026

Date de convocation	**6 mai 2026**
Date de publication	**18 mai 2026**
Membres en exercice	**10**
Membres présents	**9**
Membres votants	**10**

2026/02/06

L'an deux mille vingt-six, le mercredi treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en **session extraordinaire** en mairie sous la présidence de Monsieur Michel CORRE.
Présents : M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, Mme Isabelle KERNEIS, Mme Maryse DUBET, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Vanessa GUILLAUME, Mme Agnès HERRY, Mme Anne-Marie LE BEC, Mme Solène MINGANT et M. Jacques GUYOMARD.
Absente excusée : Mme Julie MOALIC qui a donné procuration à Mme Isabelle DINCUFF.
Secrétaire : Mme Isabelle KERNEIS.

Délégations du Président à la Vice-Présidente

L'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet au Président du CCAS, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté ses pouvoirs propres à la Vice-Présidente.

Le Président fait part au Conseil d'Administration, qu'il délèguera les matières suivantes à la Vice-Présidente :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de son ordre du jour
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile

Le Conseil d'Administration prend acte de ces délégations.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle KERNEIS

Le Président,
Signé : Michel CORRE

Le Président du CCAS de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.